

Séance publique du 3 juin 2026

Syndicat Mixte
du SCoT du Roannais

Délibération n° DCS 2026-16

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

DCS N°2026-16

Désignation des
représentants à la
Fédération Nationale
des SCoT

L'an deux-mille-vingt-six, le trois juin à dix-huit heures, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Roannais se sont réunis au siège du syndicat, à l'immeuble Helvétique, 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les membres du Comité syndical a été faite le vingt-six mai 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Hervé DAVAL, Président.

Etaient présents : Farida AYADENE, Anna BERNE, Romain BOST, Fabrice CHENAUD, Michel CHAUX, Jean-Luc CHERVIN, Romain COQUARD, Marie CROUZIER, Yves CROZET, Hervé DAVAL, Pierre DEVEDEUX, Dominique GEAY, Alain GOFFOZ, Charles LABOURE, Jérémie LACROIX, Muriel MARCELLIN, Jean-Luc MARDEUIL, Jean-Luc MATRAY, Éric PEYRON, Jean-Claude RAYMOND, Hubert ROFFAT, Jacques TRONCY.

Etaient absents :

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	22
Pouvoirs	1
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Absents	Représenté par	Pouvoir donné à
Paul PONCET	Fabrice CHENAUD	
Yann PALAIS		Pierre DEVEDEUX

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Anna BERNE.

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 prévoyant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5711-1 rendant applicable l'article précité aux syndicats ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227 du 29 décembre 2021 portant statuts du Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Considérant que la Fédération nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour objet de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire, le partage d'expériences et la participation aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

Considérant que les instances de la Fédération nationale des SCoT sont composées d'élus ;

Considérant l'intérêt pour le Syndicat mixte du SCoT du Roannais d'adhérer à la Fédération nationale des SCoT afin de bénéficier de ses services, de ses outils et de participer aux travaux et réflexions menés au niveau national ;

Considérant que le Président propose de procéder à cette désignation à main levée, sous réserve de l'accord unanime du Comité syndical de ne pas recourir au scrutin secret ;

Considérant que le président propose un candidat et procède à un appel à candidatures ;

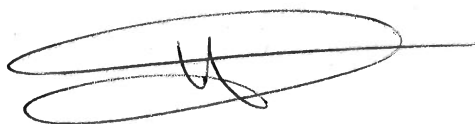
Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;**
- **Désigne Hervé DAVAL, représentant titulaire et Charles LABOURE, représentant suppléant pour représenter le Syndicat mixte du SCoT du Roannais au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT.**

Fait et délibéré en séance le 3 juin 2026,

Le Président,
Hervé DAVAL

Le secrétaire de séance,
Anna BERNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254201387-20260603-DCS_2026_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026
Publication : 10/06/2026